

Gouvernement du Québec

## Décret 1543-97, 26 novembre 1997

CONCERNANT la nomination de onze membres au Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. C-55), modifié par l'article 19 du chapitre 29 des lois de 1996 et par l'article 1 du chapitre 23 des lois de 1997, le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre est composé de treize membres nommés par le gouvernement, dont un président, six membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations de salariés les plus représentatives et six membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations d'employeurs les plus représentatives;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, modifié par l'article 20 du chapitre 29 des lois de 1996, les membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, autres que le président et le sous-ministre du Travail ou son délégué, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, les membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret 875-92 du 10 juin 1992, madame Lorraine Pagé et messieurs Pierre Comtois, Clément Godbout, Roger Hébert, Gérald Larose et Edmund Tobin étaient nommés membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 875-92 du 10 juin 1992, messieurs Michel Blais et Ghislain Dufour étaient nommés membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 735-94 du 18 mai 1994, monsieur Henri Massé était nommé membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer au Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre un nouveau membre choisi parmi les personnes recommandées par les associations de salariés les plus représentatives et un nouveau membre choisi parmi les personnes recommandées par les associations d'employeurs les plus représentatives, suite à l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (1997, c. 23);

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE sur la recommandation des associations de salariés les plus représentatives, les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Clément Godbout, président, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, pour un nouveau mandat;

— monsieur Gérald Larose, président, Confédération des syndicats nationaux, pour un nouveau mandat;

— monsieur Henri Massé, secrétaire général, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, pour un nouveau mandat;

— madame Lorraine Pagé, présidente, Centrale de l'enseignement du Québec, pour un nouveau mandat;

— monsieur François Vaudreuil, président, Centrale des syndicats démocratiques;

QUE sur la recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives, les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Denis Beauregard, président, Conseil du patronat du Québec, en remplacement de monsieur Ghislain Dufour;

— monsieur Pierre Comtois, directeur général Service juridique et Affaires publiques, General Motors du Canada, pour un nouveau mandat;

— madame Paule Doré, vice-présidente exécutive Affaires corporatives, C.G.I., en remplacement de monsieur Michel Blais;

— monsieur Roger Hébert, conseiller principal — Ressources humaines, MLH et associés, pour un nouveau mandat;

— monsieur Gérard A. Ponton, président-directeur général, Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Québec;

— monsieur Edmund Tobin, associé senior, Leduc Leblanc, pour un nouveau mandat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28987